



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 06 juin 2023 (en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATION EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

En cette fin de championnat et faisant suite aux diverses demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

La Commission communiquera le bilan des montées et descentes dans les championnats régionaux Seniors sur le site internet de la LIGUE le **vendredi 16 juin 2023**.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.
Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

*** Match n° 20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2) du 03 JUIN 2023**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 05 juin 2023 qui a donné à rejouer le match n°20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2) en R1 – Poule B – à une date ultérieure, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

REGIONAL 3 – Poule A

*** Match n°20685.2 : U.S. BEAUMONT (2) / E.S. SAINT MAMET du 04 JUIN 2023**

La Commission valide le forfait annoncé de l'E.S. SAINT MAMET et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, U.S. BEAUMONT (2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LauraFoot.

REGIONAL 3 – Poule C

*** Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX du 03 JUIN 2023**

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

En application des dispositions prévues à l'article 25.2.2 des R.G. de la Ligue, la Commission met à la charge du F.C. ESPALY (Club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels à ce match.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGIONAL 3 – Poule D

*** Match n°20879.2 : ROANNE PARC / THIERS S.A (2) du 04 JUIN 2023**

La Commission valide le forfait annoncé de THIERS S.A (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, ROANNE PARC, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LauraFoot.

REGIONAL 3 – Poule H :

*** Match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES du 04 juin 2023**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 05 juin 2023 qui a donné à rejouer le match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES en R3 – Poule H – à une date ultérieure, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Eu égard à l'obligation liée à la fin saison, les rencontres ci-après se doivent d'être disputées au plus tard pour le dimanche 11 juin 2023 (délai impératif).

Cette disposition concerne les rencontres suivantes non jouées à ce jour :

REGIONAL 1 – Poule B

* **Match n° 20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2)**

à rejouer du 03 JUIN 2023 et reprogrammé comme référence au samedi 08 juin 2023 à 18h00.

REGIONAL 3 – Poule C

* **Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX**

remis du 03 juin 2023.

REGIONAL 3 – Poule H

* **Match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES**

à rejouer du 04 juin 2023.

COURRIERS (horaires)

REGIONAL 3 – Poule C

* **F.C. ESPALY (523085)**

Le match n° 20814.2: F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX se disputera le dimanche 11 juin 2023 à 13h00 au stade Le Viouzou à Espaly Saint Marcel.

REGIONAL 3 – Poule H

* **U.S. PRINGY (521000)**

Le match n° 21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES se déroulera le vendredi 09 juin 2023 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade du Plateau à Pringy.

AMENDES

A / FORFAIT

E.S. SAINT MAMET (520154)

Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé de son équipe Seniors sur le match n° 20685.2 en R3 – Poule A – du 04/6/2023.

THIERS S.A (508776)

Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé de son équipe Seniors sur le match n° 20879.2 en R3 – Poule D – du 04/6/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **F.C. CHATEL - GUYON** (520289) : match n° 20355.2 en R2 – Poule A– du 03/06/2023.

* **F.C. DU FORON** (548880) : match n°21211.2 en R3 – Poule I – du 04/06/2023.

* **LYON BELLECOUR** (526814) : match n° 21012.2 en R3 – Poule F – du 04/06/2023.

* **A.S. LOUCHY** (536044) : match n° 20815.2 en R3 – Poule C - du 04/06/2023.

* **SEAUVE SPORTS** (508587) : match n° 20946.2 en R3 – Poule E – du 04/06/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance